**Principes directeurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

* Nous attachons une grande importance à la sécurité et à la santé de nos collaborateurs.
* Nous identifions les risques et les dangers afin de prendre des mesures appropriées pour protéger nos collaborateurs.
* Les collaborateurs sont associés à l’aménagement des postes de travail.

La direction :

Date : Signature :